VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 16 juin 2022.

Afin d'en garantir sa publicité, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook publique de la commune : facebook/villedecontes. Le port du masque n'est plus obligatoire mais reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

Ordre du jour :
Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) au titre de la conversion du site Lafarge
Projet de chambre funéraire : avis de la commune
Plan de réhabilitation des façades du cœur de village de la Vernéa
Fonctionnement du Théâtre de l'Hélice : convention avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)
Modification du tableau des effectifs
Adhésion à l'offre pluridisciplinaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06)
Soutien de la commune à l'acquisition de broyeurs végétaux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Assainissement : demande de participation au SICTEU-VP
Rapport annuel 2021 du service public de l'eau
Délégation de service public pour la piscine communale : approbation du rapport annuel 2021 du concessionnaire
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Martine Abellan, Fabienne Irles, Christophe Angeli, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Marie-Fleur Alquier, Stéphanie Barale, Sandrine Mauras, Michel Caruso, Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et Christophe Céragioli.

Étaient représentés : Nadine Ezingeard (par Kader Akeb), Malika Vannucci (par Elodie Loretz) et Olivier Camous (par David Dongé).

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par une pensée émue aux amis Contois récemment disparus : Mesdames Jeannette Minella, Baptistine Fragai, Paulette Aupetit, Jacqueline Giordan, Josette Camous et Messieurs Armand Verkimpe et Hervé Piazza. Il adresse ses condoléances et celles du conseil aux familles endeuillées.

Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) au titre de la conversion du site Lafarge

Monsieur le Maire expose que la zone industrielle du Pimian, dont l'unique activité est la cimenterie Lafarge, est implantée sur la commune de Contes. Face à la cessation de l'activité de fabrication de ciment et à l'intention de l'entreprise Lafarge de céder le site de transformation, la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) et la commune de Contes souhaitent favoriser la reconversion économique de ce secteur. L'objectif est de maintenir l'emploi via le développement de nouvelles filières à dominante d'activité ou tertiaire et de créer une zone d'activité d'excellence. Les principales caractéristiques de ce projet de développement économique en renouvellement urbain, par la reconversion notamment des sites 1 et 2 de la zone Pimian afin de produire notamment environ 25.000 m² de surfaces de locaux d'activités dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, ressortent de l'étude réalisée par le bureau Espace à la demande de la commune.

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat, la chambre de commerces et l'entreprise Lafarge en ont pris connaissance et considèrent qu'elle répond à des besoins intéressants. Ce projet pourra évoluer pour tenir compte des avis des différents partenaires et des réalités économiques mais sans que son esprit en soit modifié. La reconversion future de ce site est un sujet à la fois compliqué, important et déterminant pour l'avenir. Il s'agit de mobiliser tous ceux qui ont un intérêt à cette reconversion et peuvent apporter leur contribution afin d'atteindre le plus rapidement possible le résultat espéré. Il précise que la première étape sera la dépollution du site et la déconstruction des bâtiments par l'entreprise Lafarge elle-même. Ce sujet sera abordé lors de l'entrevue prévue le 30 juin avec l'entreprise. Elle a, par ailleurs, fait part de sa volonté de vendre les terrains sans les aménager une fois cette étape achevée. Il convient donc de s'intéresser de très près au choix de l'aménageur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter avec la CCPP, l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière sur le site du Pimian à Contes. La convention proposée permet de disposer d'un interlocuteur public dans un domaine essentiel qui est celui de l'aménagement à but économique, qui pourra si nécessaire intervenir pour moraliser la transaction en évitant toute spéculation et au besoin acheter les terrains pour ensuite les céder à un opérateur retenu après mise en concurrence. Cette intervention ne sera pas automatique mais à l'initiative de la communauté de communes du pays des Paillons et de la commune de Contes qui restent décideuses à chaque étape du processus. Les deux collectivités pourront également se positionner comme acheteurs pour certaines parties du site.

Monsieur le Maire propose également au conseil de l'autoriser à signer la convention afférente avec l'EPF PACA et la communauté de communes du pays des Paillons au titre de la conversion du site Lafarge. Il donne lecture de cette convention accompagnée de ses annexes, qui définit le rôle des partenaires, précise le périmètre d'intervention, les modalités et le financement des études préalables, les procédures d'acquisition et de cession, les conditions de mise en œuvre de la phase réalisation, de transmission des données numériques, de gestion des biens acquis par l'EPF PACA, de détermination du prix de cession et enfin de communication. Un dispositif de suivi de la convention sera mis en place. Elle prévoit enfin les conditions de résiliation ou caducité de la convention, de mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours et les modalités du recours contentieux. Cette convention entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2027. Cette durée pouvant faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire. La convention accompagnée de ses annexes, est jointe à la présente décision.

Monsieur le Maire indique que cette démarche ira nécessairement de pair avec une modification ou une révision du PLU pour rendre le projet réalisable. Il conviendra de déterminer de quelle façon le faire évoluer. La commune avait eu la sagesse de le prévoir très protecteur en ce qui concerne les terrains Lafarge. Ainsi, seules l'exploitation de la carrière ou l'expédition de ciment sont actuellement possibles sur ce site. Le PLU a permis d'éviter que l'entreprise, déjà sollicitée en ce sens, vende des terrains par morceaux. Elle a d'ailleurs reconnu que la commune avait su prendre ses précautions pour influer sur l'évolution future du site.

Monsieur le Maire précise que l'espace concerné par le projet est essentiellement celui de la zone d'expédition, d'environ 3 hectares, les 8 à 10 hectares sur lesquels est implantée la cimenterie ainsi que la partie basse où se situent la piscine, les bâtiments et le local des fêtes, d'environ 2 hectares. Il s'y ajoute environ 70 hectares

d'espaces verts qui seront conservés, l'aménagement prenant en compte le souci de la végétalisation dans sa globalité. Les carrières n'en font pas partie. Les concernant, un nouvel arrêté préfectoral sur leur comblement en matériaux inertes devrait intervenir pour lequel la commune sera consultée. Cet espace nouveau aura un potentiel environnemental, de sports et loisirs exceptionnel. Là encore, il conviendra d'agir pour que la commune soit maître des aménagements.

Monsieur le Maire conclut son propos en rappelant que la commune a déjà fait appel à l'EPF Paca à deux reprises. Une première fois pour empêcher une opération spéculative sur le délaissé de la RD15. L'intervention de l'EPF Paca a permis la préemption des terrains par Habitat 06 qui a ensuite réalisé un projet de construction de logements, validé par la commune. Ceux qui habitent là aujourd'hui ne le regrettent pas. Il reste aujourd'hui à sécuriser l'entrée et la sortie de cet ensemble sur la RD 15. L'EPF Paca a également été sollicité pour l'acquisition des terrains Ricolfi, nécessaires à l'aménagement de la place Allardi. Finalement, la commune a directement acheté à l'amiable une partie de ces terrains. L'EPF Paca a acheté pour le compte d'Habitat 06 ceux où sont actuellement construits les logements et le pôle médical. Dans les deux cas, la commune n'a pas eu besoin d'aller au bout de l'engagement avec l'EPF Paca. En effet, si ce dernier achète un terrain et que celui-ci n'est pas revendu, la commune doit le racheter au prix d'achat de l'EPF auquel s'ajoute les frais d'entretien du terrain supportés par l'EPF depuis son acquisition.

Monsieur Christophe Céragioli, inquiet de la préservation et la conservation des espaces verts, est rassuré par les propos du maire. Il souhaite connaître le devenir des terrains situés derrière le four, du côté de la Pointe, qui appartiennent également à l'entreprise Lafarge.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a demandé à l'entreprise Lafarge de lui céder gratuitement ces terrains, d'environ 60 hectares. L'entreprise a refusé car ces espaces verts lui permettent de compenser sa production de carbone. Toutefois, il précise qu'ils sont inscrits en espace vert au PLU et le resteront.

Monsieur Christophe Céragioli considère que l'un des grands enjeux des 20 ans à venir est la question de l'eau et de l'énergie. De ce point de vue, il juge essentiel que les importants raccordements en électricité de l'entreprise Lafarge ne soient pas démantelés. Pour les aménagements futurs du plateau en partie haute du site, si une partie devra être dédiée à la production d'énergie électrique, il ne souhaite pour autant pas qu'il soit transformé en forêt de panneaux solaires.

Monsieur Gilbert Camous répond que l'usine était alimentée par deux sources d'électricité, l'une de 63000 volts, l'autre de 20000. L'usine a demandé l'arrêt de l'alimentation de 63 000 volts. Pour autant, le poteau reste en place et pourra toujours, si besoin, être réalimenté.

Monsieur le Maire pense important de garder une trace de l'usine, de surcroit quelque chose d'utile. Il évoque le cas du château d'eau, alimentés par un forage toujours opérationnel et où 900 mètres cube sont stockés.

Madame Kareen Woignier rappelle les propos du maire, quelques années auparavant, indiquant qu'il n'aurait jamais recours à l'EPF. Or, cela est déjà arrivé deux fois. Elle espère que les conséquences de cette troisième opération avec l'EPF Paca ne seront pas dramatiques pour la commune et la CCPP. Elle souhaite que le maire en rappelle les conditions et modalités de financement ainsi que les risques encourus pour la commune et l'EPCI si l'opération n'aboutissait pas.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes s'engage jusqu'à 10 millions d'euros dans la mesure où il serait demandé à l'EPF Paca d'intervenir et que rien ne se passe ensuite. Il précise que l'EPF Paca achète les terrains au niveau de l'estimation des domaines. Les élus communautaires ne sont pas bêtes au point d'engager l'intervention de l'EPF Paca sans s'assurer de la réalisation du projet. L'objectif visé est l'acquisition des terrains par un aménageur pour réaliser le projet envisagé en se prémunissant de spéculations financières exceptionnelles, d'où l'intérêt d'associer l'EPF Paca. Cette structure ne propose pas des conventions pour qu'elles soient à tous les coups mises en œuvre mais, est un partenaire des collectivités notamment pour éviter des opérations spéculatives et pour mobiliser des terrains dans les domaines du logement social et des activités économiques. C'est le cas de ce partenariat. Monsieur le Maire estime essentiel que la commune et la communauté de communes du pays des Paillons se positionnent comme interlocuteur vis-à-vis de l'entreprise Lafarge. Il invite Madame Kareen Woignier à établir un bilan une fois que ce dossier aura abouti.

Madame Kareen Woignier préfère être invitée à participer aux comités de suivi de cette opération avec l'EPF Paca.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas. Elle ne sera pas associée aux négociations menées avec l'EPF Paca et toutes les structures avec lesquelles la commune travaille. Pour négocier ensemble sur un sujet aussi difficile, cela nécessite de partager le même objectif. Or, celui de Madame Kareen Woignier est de glisser des peaux de banane.

Madame Kareen Woignier souhaite que les Contois soient au moins consultés sur un tel projet. Elle indique défendre les intérêts des Contois pour amener des arguments différents de ceux de la majorité municipale et juge que cela peut être très constructif.

Pour ce qui est du débat constructif, Monsieur le Maire oppose les deux oppositions présentes au conseil municipal, avec d'une part Monsieur Christophe Céragioli qui intervient effectivement de façon constructive et d'autre part Madame Kareen Woignier qui est dans une posture d'obstruction systématique. Quant à la défense de leurs intérêts, il rappelle que les Contois ont préféré à une très grande majorité la confier à la majorité plutôt qu'à la liste conduite par Madame Kareen Woignier.

Madame Kareen Woignier estime que Monsieur Christophe Céragioli ne fait plus partie de l'opposition depuis longtemps.

Monsieur Christophe Céragioli n'autorise pas Madame Kareen Woignier à utiliser et à garder un monopole totalement autoproclamé d'opposant. Il indique avoir toujours pratiqué l'opposition avec une éthique qui était de proposer, d'avancer, de travailler. C'est ce que les contois attendent. Il pense, par ailleurs, que l'important enjeu du devenir du site Lafarge nécessite que tout le monde travaille ensemble. Si le montant de 10 millions d'euros indiqué dans la convention peut inquiéter, il juge toutefois essentiel de ne pas passer à côté de l'opportunité extraordinaire d'aménagement que représente l'ensemble de ces terrains.

Monsieur Alain Michellis souligne l'énorme anticipation de la commune dans ce dossier. Elle a été très réactive dès qu'elle a appris la fermeture de l'usine Lafarge, notamment au travers de son PLU. Il permet à la commune de garder le contrôle sur le devenir de terrains à enjeux. Sans cette anticipation, les intérêts des contois auraient pu être menacés. Il en profite pour remercier le service urbanisme de la commune pour son travail remarquable.

Monsieur le Maire estime que l'anticipation de la commune est antérieure au PLU. Elle remonte à l'époque de l'ancien maire, Monsieur Roger Carlès avec l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1993. A l'époque, l'entreprise Lafarge était florissante. Pour autant, le POS a été établi en veillant à ce que le classement des terrains de cette usine ne permette déjà que les activités de fabrication et d'expédition du ciment. De même, lorsque le conseil a voté le plan de remplissage de la carrière, il a fait preuve d'anticipation. Madame Kareen Woignier avait là encore voté contre ou s'était abstenue. Pourtant, quel intérêt de conserver un espace vide profond de 50 mètres sur 15 hectares ?

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de solliciter avec la CCPP, l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière sur le site du Pimian à Contes et de l'autoriser à signer la convention afférente telle qu'elle a été exposée.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité moins une abstention (Madame Kareen Woignier).

Projet de chambre funéraire : avis de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui expose que le groupe OGF a déposé auprès de Monsieur le Préfet une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire sise 1785 chemin rural n° 4 – la Roseyre, 06390 CONTES. Le conseil municipal doit formuler son avis sur ce projet. Il donne lecture au conseil des éléments contenus dans le dossier de demande de création, annexé à la présente décision. Cette chambre funéraire en rez-de-chaussée et d'une surface utile intérieure de 225 m² sera composée de locaux accessibles au public dont trois salons de présentations des défunts et une salle de cérémonie, de locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels du funéraire ainsi que de locaux sociaux et techniques à l'usage exclusif du gestionnaire. Compte-tenu des besoins en ce domaine tant pour la commune de Contes

que pour les communes du pays des Paillons et considérant que les plus proches chambres funéraires se situent actuellement sur les communes de Saint André de la Roche et de Nice, Monsieur Gérard De Zordo propose au conseil de formuler un avis favorable à ce projet de création d'une chambre funéraire.

Madame Kareen Woignier demande si une location des locaux est prévue par la commune à ce groupe. Elle souhaite également connaître la date d'autorisation du préfet.

Monsieur Gérard De Zordo rappelle que lors de la précédente séance, le conseil a été informé d'une décision du maire de location au groupe OGF précisant le montant du loyer et la durée du bail.

Monsieur le Maire précise que le préfet délivrera son autorisation après la délibération du conseil.

Madame Kareen Woignier demande si une seule entreprise avait déposé sa candidature.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait reçu des demandes de plusieurs artisans pour créer des locaux artisanaux. Parmi ces candidatures, il y a eu des artisans et le groupe OGF. Des discussions ont été engagées et des locaux de taille variable attribués aux candidats retenus en fonction de leur activité. Tous ces locaux sont loués.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Plan de réhabilitation des façades du cœur de village de la Vernéa

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Irles qui expose que l'association « Les Vernes-A » est porteuse d'un projet de réhabilitation des façades des maisons situées sur le pourtour de la place de l'église au cœur du hameau de la Vernéa. Elle propose au conseil de donner un accord de principe au projet de réhabilitation des façades des maisons situées sur le pourtour de la place de l'église au cœur du hameau de la Vernéa, en vue de sa réalisation. Afin de mener à bien ce projet le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), sera sollicité pour l'accompagnement technique du projet et formuler son avis. La commune et l'association définiront, en concertation avec ce dernier, les différentes couleurs qui pourront être retenues ainsi que les techniques à mettre en œuvre pour effectuer la réhabilitation. Madame Fabienne Irles précise que les candidats pourront bénéficier de subventions du Département pour les ravalements de ces façades dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat rural et de préservation de l'architecture locale. L'aide octroyée peut s'élever au taux de 25 % du coût des travaux avec un plafond subventionnable de 20.000 euros soit une aide maximale de 5.000 euros. Elle propose enfin au conseil que les projets retenus par le Département puissent également bénéficier d'une subvention du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) à une hauteur arrêtée par son conseil d'administration.

Monsieur Christophe Céragioli souligne la présence d'une première maison dans le cœur de village de la Vernéa qui a été isolée de l'extérieur. Cette technique est la seule qui permet d'éviter les ponts thermiques. Il estime que la puissance publique doit inciter les citoyens à réaliser ce type d'aménagement. A contrario, des organismes publics imposent des techniques, parfois anciennes, qui ne vont pas dans le sens des préconisations du plan carbone qui se met actuellement en place. Cette contradiction devra être réglée.

Madame Marie-Fleur Alquier rappelle que les villages sont souvent composés de bâtiments anciens construits avec des pierres poreuses. Le recours à des matériaux traditionnels, comme la chaux et le chanvre, est nécessaire pour laisser respirer la pierre et précise que l'isolation par l'extérieur avec ce type de matériaux est aussi possible. Sur des bâtiments modernes fabriqués en parpaing d'autres techniques peuvent être utilisées.

Monsieur Christophe Céragioli partage cet avis et indique que la commune de Contes est la seule dans les Alpes-Maritimes à avoir un spécialiste de l'isolation avec des matériaux traditionnels, l'entreprise Eco-bâti, qui dispose d'un vrai savoir-faire dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique qu'un conseiller technique de l'association suit le projet présenté avec beaucoup d'attention. Il convient de trouver le moyen de réhabiliter des bâtiments anciens tout en parvenant à les isoler. Il informe enfin le conseil d'un rendez-vous au conseil départemental à propos de cette opération et précise que le montant de la participation du C.C.A.S devrait être de 10 % du montant de l'opération dans la limite du plafond subventionnable.

Madame Kareen Woignier indique être membre de l'association Les Vernes-A et demande, si pour cette raison, elle peut prendre part au vote.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fonctionnement du théâtre de l'Hélice : convention avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle Maurel qui rappelle qu'afin d'assurer le fonctionnement de la salle communautaire du théâtre de l'Hélice, une convention « cadre » entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la commune est en application. Toutefois, une partie de ces dispositions doivent être réactualisées, ainsi qu'il suit :

- La commune facture à la CCPP les frais de spectacles, les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle (notamment le ménage et le petit entretien).
- La CCPP prend directement à sa charge les prestations rendues pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement : maintenance et entretien du bâtiment, du matériel et des installations, les contrats d'eau, de téléphonie, d'internet, et souscrit les contrats d'entretien conforme aux obligations réglementaires.
- La coordination en matière de programmation et de location de la salle de spectacle assurée conjointement par la commune et la CCPP est assouplie dans un but de simplification. Elle se fera en deux temps sous l'égide du vice-président de la CCPP chargé des équipements culturels et de loisirs : détermination du type de spectacle communautaire en amont et validation en aval une fois la programmation effectuée par la commune.
- Dans la cadre de la subvention accordée, les remboursements des dépenses liées aux prestations des communes seront assortis d'une exigence de justificatifs avant le terme de l'année en cours et d'un bilan à postériori.
- Les caractéristiques techniques du bâtiment doivent désormais apparaître dans ladite convention comme demandé par la commission de sécurité.

Afin d'intégrer ces dispositions, Madame Michèle Maurel propose au conseil d'approuver la nouvelle convention cadre de la salle communautaire du théâtre de l'Hélice entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la commune, relative au fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération et ses annexes, dont elle donne lecture, et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout document y afférent. Cette convention se substitue à la convention précédemment en vigueur.

Madame Kareen Woignier souhaite connaître le montant de l'enveloppe citée à l'article 7 de la convention, allouée par la communauté de communes au fonctionnement de cette salle et utilisée pour le remboursement des frais de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette enveloppe est votée chaque année au budget de la communauté de communes. Il précise qu'elle a été réduite à deux reprises. La commune reçoit environ 200 000 euros. Toutefois, la communauté ne supporte pas toutes les charges. La commune assume un certain nombre de dépenses d'autant plus que des activités uniquement communales se déroulent dans cette salle.

Madame Kareen Woignier regrette que les annexes et la charte ne soient pas jointes à la convention et demande leur communication.

Monsieur le maire l'informe que ces documents lui seront envoyés ainsi que le montant précis de l'enveloppe pour 2022.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des besoins des services, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio qui propose au conseil de modifier le tableau des effectifs par la création de deux postes d'adjoint technique au 1er juillet 2022.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à l'offre pluridisciplinaire et complémentaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert Camous qui expose que l'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que *« Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 »*. L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que *« Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande »*.
Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n° 2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ». Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.
En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

Monsieur Gilbert Camous indique que la nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 euros par agent. Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive. En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG 06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n° 2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022. Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité ;
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, Monsieur Gilbert Camous propose au conseil :

- D'autoriser le maire à signer l'annexe A de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1er juillet 2022.

Les annexes A (bulletin d'adhésion), C (offre de services) et D (grille tarifaire) sont jointes à la délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilbert Camous pour son engagement sur ces questions.

Monsieur Gérard De Zordo rappelle que la chambre régionale des Comptes avait formulé des observations sur le fonctionnement du CDG 06 au travers d'un document d'environ 50 pages. Il était notamment reproché des paiements proportionnellement beaucoup plus importants des petites collectivités par rapport aux grandes. La chambre a demandé au CDG 06 de revoir complètement son fonctionnement. Monsieur Gérard De Zordo, membre du conseil d'administration du CDG 06, indique intervenir à chaque séance sur ce sujet. Il précise que le président et le directeur général du CDG 06 sont conscients de ce problème et ont profité d'évolutions réglementaires pour assainir cette situation. Avec cette nouvelle convention, le montant de la participation de la commune sera sensiblement identique, mais certaines collectivités parmi les plus importantes paieront 150 000 et 200 000 euros de plus. Toutefois, la situation reste compliquée. En effet, si les communes de moins de 300 agents sont obligatoirement rattachées au centre de gestion, pour les autres ce n'est pas obligation. Un certain nombre d'entre elles ont fait ce choix car elles bénéficiaient de contrats assez avantageux. Si ce n'est

plus le cas, elles pourront choisir de se désaffilier et de développer des services en interne pour l'exécution des missions précédemment confiées au centre de gestion. Pour le CDG 06 cela signifierait une baisse importante de ces recettes.

Concernant le contrôle des arrêts de travail, Monsieur Christophe Céragioli demande si l'impact financier pour la commune se fera en fonction de leur nombre.

Monsieur Gérard De Zordo répond que la cotisation de la commune est fonction de son nombre d'agents et le contrôle du bien fondé des arrêts de travail est inclus dans ce tarif forfaitaire dans la limite d'un nombre égal à 30 % de l'effectif de la collectivité.

Madame Kareen Woignier souhaite connaître le nombre d'arrêts de travail de la commune pour 2021.

Monsieur le Maire indique que ces chiffres lui seront communiqués.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Soutien de la commune à l'acquisition de broyeurs végétaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie Loretz qui expose que la lutte contre le réchauffement climatique a conduit à interdire totalement le brûlage de tous les déchets verts. La gestion de ces déchets pour les usagers tant du fait de leur volume que des conditions de leurs transports en déchetterie peut être problématique voire impossible dans certains cas. Il existe pourtant des solutions valorisantes pour le traitement de ces déchets afin d'en limiter l'impact sur l'environnement. Il est notamment possible et intéressant d'opter pour le broyage sur place en vue d'une utilisation directe. Ces déchets peuvent ainsi servir de paillage et permettre une importante économie des ressources en eau d'arrosage. La couche de broyat étalée enrichit le sol et limite considérablement l'évaporation. Afin d'inciter les administrés à avoir recours au broyage des végétaux et conformément aux engagements de la majorité municipale, Madame Elodie Loretz propose au conseil de décider du principe de soutien à l'acquisition d'une dizaine de broyeurs pour l'année 2022 et d'attribuer à cet effet des subventions pour l'achat de ces broyeurs à des habitants de Contes propriétaires ou locataires de terrains. Les subventions pourront être sollicitées soit par des foyers seuls, soit par un groupe de foyers composés au maximum de 4 foyers, dans la limite d'un montant subventionnable de 1200 euros TTC. Madame Elodie Loretz propose également au conseil de décider du principe d'une convention à passer avec les futurs acquéreurs de broyeurs, afin de définir les conditions d'octroi de cette subvention. La convention définitive sera proposée à une prochaine séance du conseil.

Monsieur Christophe Céragioli ne partage pas complétement le raisonnement qui vient d'être développé. Il se demande en effet si le broyeur, fonctionnant essentiellement de façon thermique, est une solution d'avenir au regard du bilan carbone. Par contre, il approuve l'idée d'un achat mutualisé et préconise de ne financer que ces derniers. Il propose enfin de privilégier du matériel produit sur le sol européen.

Monsieur Armand Gasiglia expose qu'une information sera prochainement effectuée dans La Lettre du Paillon pour connaître le nombre de personnes intéressées par ce dispositif. Le recours à un achat mutualisé ou isolé peut dépendre de la situation géographique des propriétaires, même s'il n'est pas nécessaire d'être voisins pour choisir la mutualisation. Cette dernière est limitée à 4 foyers pour permettre à chacun de pouvoir l'utiliser dans les périodes de pointe. Concernant le bilan carbone, il estime que les broyeurs produisent deux effets positifs, la suppression ou la réduction du brûlage des végétaux et des trajets en déchetterie.

Madame Marie-Fleur Alquier ajoute un avantage concernant la santé publique puisque le brûlage des déchets verts est cancérigène.

Monsieur Armand Gasiglia rajoute que la convention définira également la nature des broyeurs qui devront être neufs et ne pourront être revendus avant une certaine période, les préconisations de sécurité pour l'utilisation des appareils et l'obligation pour les bénéficiaires d'adresser à la commune un bilan annuel de leur utilisation. Il précise qu'un système avec location des broyeurs n'a pas été retenu en raison des difficultés d'organisation et la nécessité d'assurer la maintenance et de prévoir les assurances adéquates. En fonction des besoins exprimés, la commune décidera si elle laisse le choix de l'achat du matériel aux personnes intéressées ou si elle effectue un achat groupé pour obtenir un prix plus intéressant.

Madame Kareen Woignier souhaite que les demandeurs soient accompagnés techniquement dans leur choix pour que le diamètre du broyeur soit adapté.

Monsieur Armand Gasiglia répond que les diamètres préconisés pour un usage non professionnel et aisé pour un particulier sont de 40 à 60 mm. Pour un broyeur électrique, il est nécessaire que la puissance soit d'au moins 2 kwh.

A Madame Kareen Woignier qui demande les prix de broyeurs de ce type, Monsieur le Maire répond que le montant est d'environ 1 200 euros. Il rappelle au conseil l'initiative de la CUMA sur la commune qui a acheté un broyeur sur chenilles qui se déplace facilement dans les oliveraies et est disponible pour ses adhérents.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui rappelle que par délibération n° 2016 09 17 du 29 septembre 2016, la commune a décidé de la majoration de 20 % de la part revenant à la commune sur la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts modifié qui permet une majoration comprise entre 5 et 60 % et afin d'inciter les propriétaires à louer leurs résidences secondaires, peu ou pas utilisées, en résidences principales, Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de porter cette majoration de 20 à 40 %. Il précise que les propriétaires de résidences secondaires, moins présents sur le territoire communal, contribuent de fait peu à son activité économique. Par contre, ils ont accès comme tous aux biens et services de la commune. Cette mesure est un moyen de rétablir l'équilibre.

Monsieur Christophe Céragioli indique que dans son programme il s'était engagé contre toute augmentation des impôts. Les propriétaires de résidences secondaires sont des Contois qui ont plaisir à revenir notamment le temps d'un été au pays. Il annonce être absolument contre cette augmentation. Souvent, ils ne peuvent mettre ces logements en location car ils nécessitent d'importantes remises aux normes.

Monsieur le Maire note que Monsieur Christophe Céragioli, contrairement au jugement de Madame Kareen Woignier, est vraiment dans l'opposition.

Madame Kareen Woignier estime qu'il essaie de se rattraper.

Monsieur Christophe Céragioli contredit ce propos en indiquant qu'il a lui toujours été de droite et qu'il l'assume.

Madame Kareen Woignier affirme être de droite également.

Ce à quoi Monsieur Christophe Céragioli rétorque qu'elle n'est pas à droite mais «mal à droite».

Revenant au sujet du débat, Monsieur le Maire estime que si les maisons des propriétaires de résidences secondaires sont vieilles et en mauvais état, leur impôt actuel est forcément faible. Donc la majoration n'aura pas un impact important pour eux.

Monsieur Gérard De Zordo confirme ce propos en précisant que la moyenne de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 180 euros par an.

Monsieur Dominique Céleschi souligne, considérant l'évolution des montants de la taxe d'habitation, que même avec cette majoration au final les propriétaires paieront moins.

Madame Kareen Woignier estime que les propriétaires de résidence secondaire les détiennent souvent par héritage. Ils n'ont pas forcément des revenus élevés et sont attachés à ce patrimoine qu'ils souhaitent pouvoir utiliser. S'ils sont obligés de les louer, ils ne pourront plus le faire. A côté de cela, des personnes disposent de résidences secondaires parce qu'elles ont les moyens d'en acheter. Si elles ne veulent pas louer leur bien, elles ont les moyens de payer la majoration. Elle précise enfin que la possibilité d'une majoration est permise uniquement parce que la commune est située en zone tendue. En définitive, elle juge que les personnes avec

le moins de moyens seront les plus impactées par cette mesure et s'interroge sur la pertinence de cette mesure puisqu'elle ne se traduira pas par la remise en location des logements.

Monsieur le Maire lui répond que la commune pourra ainsi disposer de recettes supplémentaires qui pourront par exemple venir abonder les dotations en faveur du logement social. Il précise que parmi les résidences secondaires, peu nombreuses sont les petites maisons reçues par héritage.

Pour une petite maison, Monsieur Gérard De Zordo indique que la majoration sera de l'ordre d'une quinzaine d'euros.

Madame Kareen Woignier estime que Monsieur le Maire se dit défenseur du pouvoir d'achat mais n'agit pas en conséquence.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'organisation des services à l'échelle d'une commune est fonction de l'importance de la population qui utilise son territoire. Les propriétaires d'une résidence secondaire utilisent ces services comme tous les habitants de la commune. Il n'est donc pas aberrant qu'ils y contribuent. Les recettes engendrées par cette majoration sont mineures mais comptent, car chaque année l'Etat réduit les moyens des collectivités et cela va continuer. Monsieur le Maire ne pense pas que le Rassemblement National, que Madame Kareen Woignier félicite actuellement, changera cette situation.

Madame Kareen Woignier indique qu'elle a adressé des félicitations républicaines à la députée nouvellement élue de la circonscription et souligne que ce n'est pas le cas du maire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'adressera jamais de telles félicitations qui plus est républicaines à une formation politique qui porte des valeurs de rejet, de racisme, de xénophobie et les cache juste le temps d'une élection. Pour clarifier son propos il rappelle que la commune va prochainement rendre hommage à Charles Alunni arrêté par la gestapo et qui compte parmi les fusillés de l'Ariane, à Paul d'Ortoli arrêté également par la gestapo et mort en déportation, ainsi qu'aux résistants des Paillons. Sauf à ne pas vouloir tirer les leçons du passé, les liens de parenté de l'extrême droite avec ces moments de notre histoire ne peuvent échapper qu'à ceux qui ne veulent pas les voir. Ce qui est le cas de Madame Kareen Woignier et la disqualifie.

Madame Kareen Woignier indique respecter les morts pour la France. C'est d'ailleurs le cas d'une personne de sa famille.

Monsieur le Maire estime que Madame Woignier a perdu ses valeurs pour des considérations purement politiciennes mais extrêmement dangereuses.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité moins deux voix contre (Madame Kareen Woignier et Monsieur Christophe Céragioli).

Assainissement : demande de participation au SICTEU-VP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Foret qui expose que par délibération du 8 avril 2022, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon (SICTEU-VP) a décidé, considérant les économies de fonctionnement réalisées lors de l'établissement du budget primitif 2022, de verser à chaque commune membre une participation égale à deux mois de redevance de chaque commune. Monsieur Eric Foret propose au conseil de solliciter le versement de la participation du SICTEU-VP pour l'année 2022 qui s'élève pour la commune à 74.056 euros HT soit 81.461,60 euros TTC, conformément à la délibération du 8 avril 2022 du SICTEU-VP. Il propose également au conseil d'en décider l'affectation suivante :

- Conformément à la demande du SICTEU-VP, un tiers, soit 25.500 euros HT sera affecté à la recherche et à la suppression des eaux parasitaires pénétrant dans le réseau d'assainissement.
- Une partie permettra une « réduction 2022 » sur la redevance d'assainissement de 0,10 euros par m3, tel que prévu par la délibération n° 2022 04 09 du conseil municipal du 13 avril 2022, soit 26.000,00 euros HT.
- La part restante, soit 23.556 euros, sera consacrée à l'amélioration du réseau.

Monsieur Eric Foret souligne en conclusion de son propos, l'important travail réalisé au SICTEU depuis le 1er janvier avec la nouvelle présidence, qui a mis en exergue la précédente gestion calamiteuse. Il adresse ses félicitations à Monsieur Gérard De Zordo, nouveau président du SICTEU ainsi qu'aux membres du bureau pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'ancien président de raccorder les réseaux des huit communes alors adhérentes du SICTEU au réseau Haliotis de la Métropole, en espérant que ce soit un prélude à l'intégration de ces communes dans la métropole. Un argument utilisé était le risque que la station soit emportée par une crue du Paillon. Un argument d'autant plus mal venu qu'un article de ce jour dans Nice Matin indique que la station Haliotis supporte le même risque dans le cas d'un tsunami. Monsieur le Maire estime important de continuer à se battre pour faire vivre cette station de qualité, longtemps négligée. Il rappelle qu'elle continue à recevoir les eaux usées des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, sans autres solutions depuis leur départ pour la Métropole.

Concernant la précédente gestion, Monsieur Gérard De Zordo indique que le SICTEU a encore des factures de 2018 non payées. Par contre ? certaines de cette même année ont été payées deux fois. Pire, des factures de 2020 ont été réglées pour l'achat de matériel inexistant. Il cite en exemple le cas des pompes. Le SICTEU en dispose de neuf et leur durée de vie est d'environ trois ans. Or chaque année, huit pompes sont changées. Il y a les factures mais dans la réalité il n'y a pas eu de changement. De même, la création d'un site internet a été facturé deux fois et payé, alors que le SICTEU n'a pas de site. Au regard de cette situation, le SICTEU va demander un audit de la comptabilité depuis 2014. Il souligne également une gestion non rigoureuse. C'est le cas pour un poste d'assurance dont le coût est passé de 18 000 à 10 000 euros simplement en mettant à jour le contrat ou par exemple un local de 30 m² était déclaré à 100 m². La nouvelle gestion permet ainsi de réaliser des économies et de reverser 120 000 euros aux communes sans augmenter la taxe. Enfin, il évoque les compteurs d'eau. Les factures d'eau pour la station, adressé par la commune de Drap jusqu'alors gestionnaire du réseau d'eau, paraissant anormalement élevée, SICTEU a demandé à un huissier d'effectuer un relevé des compteurs. Résultat, la consommation réelle est de 10 000 m3 pour 80 000 m3 facturés soit 340 000 euros. Un courrier en recommandé a été adressé au maire de Drap pour demander des explications. En conclusion, Monsieur Gérard De Zordo indique que pour réaliser des économies, le SICTEU a également prévu de modifier le système de fonctionnement du premier bassin, datant de 1977, en l'équipant d'un système à micro bulles identique à celui du deuxième bassin. Le système actuel consomme le double en électricité et ne permet de traiter qu'une capacité de 7 000 habitants contre 13 000 pour le nouveau système. De plus la hauteur du bassin va être augmentée afin de gagner un volume de traitement supplémentaire équivalent à 7000 habitants. Tout cela pour un coup relativement faible d'environ 350 000 euros.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite que le SICTEU mène une étude pour turbiner les eaux usées en provenance de Châteauneuf-Villevieille.

Monsieur Gérard De Zordo précise que le contrat du SICTEU pour traiter les eaux de cette commune est de seulement une année.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapport annuel 2021 du service public de l'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Foret qui rappelle que conformément aux articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
Il donne lecture dudit rapport, pour l'année 2021, comprenant 8 parties :
1/ La présentation du réseau qui fait état de 855 abonnés et 2 580 personnes desservies.
2/ La constitution du service avec le maillage des réservoirs et les forages.
Il explique que la nappe phréatique connait actuellement une légère baisse. Un alternat entre le forage de secours et le forage principal a été mis en place. Le risque de manque d'eau est faible car un hydrogéologue avait diagnostiqué un réseau communal doté d'une bonne ressource. Toutefois, si tel était le cas, le SILCEN qui dispose de ressources importantes, pourra alimenter le réseau communal.
Au sujet de la télétransmission, il indique qu'elle va être modernisée d'ici la fin de l'année.

3/ Les volumes facturés qui font état de 93 016 m3 d'eau facturés pour 129 188 pompés soit un rendement de 72 %. Afin d'améliorer ce rendement, il est procédé régulièrement aux recherches de fuites. Récemment certaines ont été détectées et réparées dans le haut du village.
La consommation moyenne annuelle est de 109 m3 par compteur et de 80 m3 par foyer. Celle des compteurs publics au nombre de 48 et concernant les bâtiments publics dont la piscine, est de 29 527 m3.
Les plus gros consommateurs sont la piscine et la gendarmerie. Pour cette dernière, la surconsommation résultait d'une importante fuite qui a été réparée.
4/ Le parc hydrant 100 % conforme à la réglementation
5/ L'analyse de la qualité de l'eau par le laboratoire de l'environnement qui conclut à une eau distribuée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
6/ Le compte-rendu financier qui fait état d'un excédent de fonctionnement de 82 224,88 euos et d'un besoin en investissement de 65 202,98 euros soit un total de 17 021,90 euros reporté en fonctionnement.
7/ La tarification comparée des années 2020 et 2021. Les montants sont identiques.
8/ L'évolution du prix de l'eau depuis 2010. Le prix de l'eau sur le réseau communal est aujourd'hui de 1,48 euros le m3, contre 1,4336 pour la SAUR. Toutefois la commune applique la gratuité des premiers 12 m3. Ainsi après réduction le tarif est de 1,302 euros pour 100 m3. Enfin, il rappelle que le tarif actuel de 312,37 euros pour une facture standard de 120 m3 est toujours inférieur à celui pratiqué par la compagnie générale des eaux en 2001, de 399,57 euros TTC pour le même volume.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Kareen Woignier remercie Monsieur Eric Foret de lui avoir adressé le rapport concernant le forage du Pilon. Dans ses conclusions, ce rapport préconise la réalisation à court terme de travaux de réhabilitation. Elle demande ce qui est prévu à ce sujet.

Monsieur Eric Foret indique que ces travaux portent sur la réparation de trous dans le forage. L'hydrogéologue partenaire de la commune a conseillé d'effectuer un chemisage, c'est-à-dire l'introduction d'un tube en inox dans le tube existant pour colmater le trou. Le trou diagnostiqué se situe à environ 50 mètres mais le chemisage sera probablement réalisé sur 60 mètres. Toutefois, ces travaux sont délicats et nécessitent de travailler avec prudence car le risque existe d'accrocher le trou en descendant le tube en inox et au final de l'agrandir. Le service est dans l'attente de la réception des devis demandés. Monsieur Eric Foret tient à féliciter les engagements des agents du service qui ne se contentent pas de constater des problèmes et sont très investis dans la recherche de solutions.

Monsieur Christophe Céragioli s'inquiète du niveau des nappes en raison de la faible pluviométrie. Il note qu'il y a un suivi du débit et demande si une comparaison est faite avec les forages des communes voisines comme Drap et Cantaron sur l'état des nappes.

Monsieur Eric Foret indique que c'est la DDTM qui effectue ce type de comparatif, sur l'ensemble du département, pour le comité sécheresse.

Monsieur Christophe Céragioli évoque spécifiquement les communes de Drap et Cantaron car il pense qu'une origine essentielle de la constitution géographique de la Métropole est le contrôle de la ressource en eau.

Monsieur le Maire partage cette analyse en faisant état de l'extraordinaire richesse des ressources en eau non pas tant de Cantaron mais de Drap et de la Trinité.

Monsieur Armand Gasiglia évoque la situation d'alerte sécheresse et la nécessité d'appliquer un certain nombre de gestes au quotidien. Le canal des arrosants ne sera pas alimenté car le débit n'est pas assez important. En effet, si la réserve souterraine est bien présente, le niveau du Paillon a lui considérablement baissé. La réunion à la DDTM de demain évoquera la situation générale du département avec les différents bassins versants, les réserves, les barrages mais certains points ne sont jamais abordés. Par exemple, il n'est jamais évoqué la diminution de la production de neige artificielle pendant la saison hivernale pour compenser le déficit existant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Armand Gasiglia, président du canal des arrosants, qui avec Monsieur Patrick Vincent accomplissent un excellent travail pour préserver ce patrimoine exceptionnel de la commune. D'autant plus que quelques uns des bénéficiaires de ce canal, heureusement une minorité, ont des

comportements tout à fait inacceptables en détournant l'eau au détriment des autres utilisateurs, souvent pour un usage interdit comme le remplissage de piscine, ou en exigeant à tout prix d'avoir de l'eau alors qu'il y a une situation de sécheresse. Il regrette ce manque d'esprit citoyen surtout à propos d'une ressource telle que l'eau qui dans un contexte de sécheresse devient particulièrement précieuse.

Monsieur Eric Foret informe le conseil de la tenue d'une réunion du SILCEN ce matin consacrée à faire le point sur la mise en place de la régie. En limitant le pompage la nuit, l'électricité a été économisée ainsi que 100 000 m3 d'eau depuis le 1er janvier. Les interventions techniques sont réactives et ont permis de régler en six mois, 18 fuites sur canalisations, 8 sur branchements et 19 dans les abris.

Monsieur le Maire indique que la réparation de ces fuites représente 20 % d'économie.

Monsieur Eric Foret indique que la partie la plus délicate pour la régie du SILCEN est la facturation. Les représentants de la commune de Contes ont demandé qu'elle intervienne au plus tard fin juin. L'informaticien a du mal à la mettre en place et rencontre des difficultés dans la transmission des flux avec la trésorerie. Elle sera probablement effectuée fin juillet et comprendra la consommation du premier semestre et l'abonnement de l'année. Cela ne satisfait pas la commune qui aurait souhaité deux facturations semestrielles pour l'abonnement afin d'étaler les montants sur l'année. C'est une année compliquée à passer avant un retour à la normale l'an prochain.

Madame Kareen Woignier souhaite qu'un accompagnement soit prévu pour ceux qui ne vont pas pouvoir payer cette facture dont le montant sera élevé.

Monsieur Eric Foret indique que la trésorerie a été prévenue de cette situation pour que des étalements soient accordés quand cela sera nécessaire. De plus des ajustements pourront intervenir dans les mois à venir selon que la facture ait été établie sur relevé ou estimation en fonction des données transmises au 31 décembre par la SAUR.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de ce dialogue sur l'eau, sujet majeur pour aujourd'hui comme pour demain.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette présentation et du débat qui a suivi.

Délégation de service public pour la piscine communale : approbation du rapport annuel 2021 du concessionnaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle Maurel qui rappelle au conseil que la piscine municipale a été confiée en délégation de service public pour trois ans à compter du 15 mars 2019 à l'association Contes Sports Loisirs, avec prorogation d'une année supplémentaire en raison de l'épidémie de Covid 19. Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L 3131-5 du code de la commande publique, elle informe le conseil que le concessionnaire d'une délégation de service public doit adresser chaque année un rapport d'information à l'autorité concédante. Madame Michèle Maurel présente aux membres du conseil le rapport annuel 2021 du concessionnaire pour la gestion en délégation de service public de la piscine communale. Ce rapport comprend six parties :

1/ La situation et la description des équipements composés notamment d'un bassin de 250 m² et d'une pataugeoire.

2/ La période d'ouverture du 24 mai au 31 août inclus ainsi que les horaires de mise à disposition des installations aux différents publics accueillis.

3/ Les taux de fréquentation faisant état de 5.126 entrées, ainsi que 1.162 en scolaire, 1.435 en collège et 750 en centres de loisirs.

4/ Les tarifs aux usagers s'élevant à 2,50 euros TTC pour l'entrée individuelle, 21,50 et 38 euros TTC respectivement pour les cartes de dix et vingt entrées, et 100 euros de tarif de groupe à l'heure pour l'entrée des scolaires et centres de loisirs. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 5 ans et le collège.

5/ Le personnel, soit le personnel chargé de l'encaissement des entrées et de l'entretien des vestiaires, celui chargé de l'entretien et du fonctionnement des installations, et enfin celui chargé de la surveillance des baignades titulaires du BEESAN ou du BNSSA en fonction du public accueilli.

6/ Les conditions financières faisant état de la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement par le concessionnaire et du versement d'une redevance d'occupation de 10.000 euros à l'autorité concédante. Le

concessionnaire a perçu en 2021, 18.741,90 euros de droits d'entrée et une participation financière de l'autorité concédante de 75.000 euros conformément à la convention de délégation. Le compte d'exploitation et le bilan du concessionnaire sont également présentés.

Madame Michèle Maurel propose au conseil d'exprimer son point de vue sur la gestion de cette délégation de service public et d'approuver ledit rapport.

Madame Kareen Woignier souhaite des éclaircissements, afin de démêler le vrai du faux, sur les récents nombreux échanges sur les réseaux sociaux concernant la piscine municipale.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agît d'un tissu d'âneries consistant à affirmer que la commune vient seulement de commencer sa recherche de maîtres-nageurs pour la saison alors que ce travail est entamé depuis le mois de décembre. Malgré cette anticipation la tâche est difficile. Il remercie celles et ceux qui s'emploient à rechercher des maitres-nageurs qui se font rares pour les piscines. Les personnes à l'origine de ces messages ont pour seul objectif de créer des problèmes plutôt que d'aider à la recherche de solutions. Monsieur le Maire condamne totalement cette façon de faire. Il rappelle que la commune a fait le choix de fonctionner avec deux maitres-nageurs pour des raisons de sécurité alors que la réglementation n'en exige qu'un. Aujourd'hui tout fonctionne, les écoles sont accueillies. Mais la commune n'est pas sûre de trouver ce maitre-nageur supplémentaire pour assurer le fonctionnement de la piscine durant la période estivale. Il est donc possible que la piscine n'ouvre pas. Pour autant il reste confiant et adresse un salut amical à Madame Rita Novenbri qui assurait jusqu'à présent la présidence de Contes Sports Loisirs, délégataire en charge de la gestion de la piscine, ainsi qu'à Monsieur Sylvio Carella, le nouveau président.

Madame Lykke Saviane invite ces personnes à plutôt aider la commune en faisant circuler le message qu'un ou des maîtres-nageurs titulaires du BNSSA sont recherchés pour la saison estivale.

Monsieur Christophe Céragioli demande si au sein de la communauté de communes, des personnes seraient intéressées pour lesquelles la formation pourrait être prise en charge.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Pierre Binaud, au titre de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, forme chaque année des maîtres-nageurs. La plupart s'orientent plutôt vers les plages et la pénurie est présente dans beaucoup de piscines. Cette pénurie est renforcée par un contexte post Covid qui a bouleversé les habitudes de travail. De nombreux domaines peinent à recruter.
Mis aux voix, le rapport annuel d'information 2021 du concessionnaire pour la gestion en délégation de service public de la piscine communale est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Autorisation d'emprunt

- Décision du 20 juin 2022 d'autoriser un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel d'un montant de 1 000 000,00 euros pour une durée de 20 ans, d'un taux fixe de 1,60 %.

Concessions funéraires

- Décision du 10 mai 2022 de renouveler pour 15 ans à compter du 24 mars 2009, pour un montant de 280,00 euros la concession funéraire n° 437-855, établie au nom de [redacted].

Contrat de location

- Décision du 16 mai 2022 de louer à [redacted] pour une durée de cinq ans à compter du 16 mars 2022 le terrain communal cadastré section BB n° 156 pour un loyer annuel de 558 euros.

Conclusion d'un marché

- Décision du 8 juin 2022 de conclure un avenant au marché de travaux pour le réaménagement de l'école maternelle 1, pour :

  . Lot 6- Menuiserie PVC- Voletz roulants- Portes d'entrées avec l'entreprise FENETRE IMAGINE : avenant de 2.614,43 euros HT. Le nouveau montant du marché est de 40.337,51 euros HT soit une augmentation de 6,93 % par rapport au montant initial.

-Décision du 13 juin 2022 de conclure un marché de travaux d'isolation des façades de l'école de la Vernéa pour :

. Lot 1- Isolation thermique par l'extérieur avec l'entreprise SAS EITB pour un montant de 38 180,00 euros HT

. Lot 2- Ferronnerie avec l'entreprise MS 06 pour un montant de 59 750,00 euros HT

-Décision du 13 juin 2022 de conclure un marché de travaux d'isolation des façades de l'école de La Pointe pour :

. Lot 1- Isolation thermique par l'extérieur avec l'entreprise SAS EITB pour un montant de 57 020,00 euros HT

La séance est levée à 23 heures 10.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE

MAIRIE DE CONTES 06390